

**AVIS DE PUBLICITÉ**  
**en vue de l'occupation temporaire du domaine public**

**Article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques**

**Emplacements pour la vente de marrons grillés à l'aide d'une locomotive à marrons**

---

En application du deuxième alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de l'occupation saisonnière d'emplacements réservés à la vente de marrons grillés à l'aide d'une locomotive à marrons.

**Objet de la consultation** : Appel à candidatures pour occupation d'emplacements réservés à la vente de marrons grillés à l'aide d'une locomotive à marrons.

Les candidats retenus devront être spécialisés dans la réalisation de recettes traditionnelles.

**Direction concernée** : Direction de l'Espace Public - Service Foires, Kermesses et Événementiel.

**Descriptif** : Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2021, la Ville de Marseille souhaite réserver des emplacements destinés à la vente de produits liés à la période de Noël et à la saison automne/hiver. Dans ce contexte, une offre composée de 4 emplacements sera mise à disposition pour des exploitants spécialisés dans la vente de marrons grillés (+ éventuellement de châtaignes grillées), à l'aide d'une locomotive à marrons.

Les occupants disposant d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation.

**Localisation des emplacements:**

**Emplacement N°1 :** Angle Canebière côté pair/Rue St Ferréol (13001) ;

**Emplacement N°2 :** Bas Canebière, dans l'axe de la station de métro « Vieux Port », dos à la station, côté pair (13001) ;

**Emplacement N°3 :** Angle Canebière côté pair et Monoprix/Cours St Louis (13001) ;

**Emplacement N°4 :** Boulevard Michelet, à la sortie de la station de métro du Rond-point du Prado (13008).

Selon l'évolution des conditions d'occupation, la localisation des emplacements serait susceptible d'évoluer aux alentours de ces différents secteurs.

**Durée de l'occupation temporaire du domaine public :**

**Tous les jours à compter du jeudi 21 octobre 2021 jusqu'au dimanche 20 février 2022 compris.**

Cette durée serait susceptible d'être modifiée en cas de circonstance particulière à compter du début de l'occupation et pour toute sa durée.

Il est rappelé aux exploitants qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

**Contraintes techniques à respecter :**

- respect du Code de la route ;
- se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- présence obligatoire pendant toute la durée de l'occupation ;

- occupation de l'emplacement, par occupant : Longueur : 3 m - Largeur : 1,60m ;
- obligation de respecter les horaires de présence entre 9h au plus tôt et 22h au plus tard ;
- respect de toutes les consignes de sécurité ;
- respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
  - le règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
  - l'arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.
- interdiction de vente de boissons alcoolisées ;
- respect des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid 19 ;
- bénéficiaire de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation ;
- aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition des occupants qui auront pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et les bacs à graisse. Par conséquent, l'occupant devra obligatoirement prévoir un point d'eau ;
- disposer d'au moins un extincteur adapté aux risques liés à l'activité proposée ;
- aucun raccordement à une alimentation électrique ne sera fourni. L'occupant devra prévoir une autonomie en électricité (batterie led, groupe électrogène) et la mise en sécurité totale de ces équipements reste à la charge de l'exploitant (barrières, rubalisees...).

**Éléments à transmettre obligatoirement, pour toute candidature, dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :**

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresses postales, numéros de téléphones fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- Un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait sirène pour les autos entrepreneurs ou un extrait D1 en cours de validité de moins de 3 mois ;
- une présentation claire et aérée de l'activité projetée, dans laquelle sera intégrée, tout élément/document permettant réellement d'apprécier cette activité complétée par la nature, l'origine, la composition et l'originalité des produits alimentaires vendus (photographies de bonne qualité, supports média, références à des sites internet...) ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2021 ou tout autre document pertinent faisant foi) et sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité ;
- une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exploitant ;
- le dernier contrôle d'hygiène en date (si disponible) ;
- une attestation ou un rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie...) ;
- une fiche technique du dispositif avec photographies sous plusieurs angles ;

- les photocopies des cartes grises des véhicules tractant ou autres véhicules susceptibles de se rendre sur site et les photocopies des attestations d'assurances (en cours de validité) de ces véhicules ;
- les mesures prévues par le candidat pour respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur afin de limiter tout risque de propagation du virus de la Covid 19.

**Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :**

À ce titre, tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficiaire d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au 04 91 14 02 00 ou par mail à l'adresse suivante :

[drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr).

**Montant versé par les exploitants au titre de l'occupation d'espace :**

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant sera calculé à partir du tarif suivant<sup>1</sup>:

- Code 603: Montage de dossier administratif pour AOT, cent un euros et cinquante centimes (101,5 €) ;
- et Code 316 : Triporteurs, baladeuses, unité par mois, quatre vingt dix huit euros et soixante quatorze centimes (98,74€).

<sup>1</sup> Tarif applicable aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal N° 20/0611/ECSS du 23 novembre 2020.

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin de la période d'occupation.

**Modalités administratives à respecter pour candidater :**

- **L'ensemble des documents et éléments demandés dans le présent avis de publicité doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :** Ville de Marseille - Direction de l'Espace Public / FKE - Secrétariat de Direction à l'adresse : « 33 A rue Montgrand 13233 Marseille cedex 20 ». **L'enveloppe devra porter la mention : « réponse à avis de publicité en vue de l'occupation des emplacements pour la vente de marrons grillés 2021- Ville de Marseille, NE PAS OUVRIR ».**
- **Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi :** le mercredi 20 octobre 2021.
- **Renseignements techniques et administratifs :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; Contacts : Monsieur David DEGOSSE : - Tél : 04 91 55 31 37 Mèl : [ddegosse@marseille.fr](mailto:ddegosse@marseille.fr).